



Ville de Moudon
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 43
1510 Moudon
www.moudon.ch

Municipalité
T 021 905 88 88
F 021 905 88 89
greffe@moudon.ch

Conseil communal
M. Christophe GERTSCH
Président
Place de l'Hôtel-de-Ville 1
1510 Moudon

Réf. 102.04 VD/jr

Moudon, le 23 novembre 2020

Communication n° 44-20 (VD-SD)

Préavis no 31/07 – Demande d'un crédit de CHF 253'000.00 pour l'équipement eau potable, gaz et eaux usées « Terreaux-Plaisance »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La situation financière finale de la demande d'un crédit de CHF 253'000.-- pour l'équipement eau potable, gaz et eaux usées « Terreaux-Plaisance » accordé en 2007, est présentée :

Crédit brut accordé	CHF	253'000.00	
Récupération IP TVA à déduire	CHF	17'570.32	
Subside à déduire	CHF	34'583.65	
Participation de tiers à déduire	CHF	37'140.20	
Crédit net accordé	CHF	163'705.83	CHF 163'705.83
Investissement brut total	CHF	313'568.38	
Total des subsides	CHF	-34'583.65	
Total des participations de tiers	CHF	-37'140.20	
Investissement net total	CHF	241'844.53	CHF 241'844.53
Dépassement du crédit accordé			CHF -78'138.70

Le chantier a notamment connu des imprévus concernant l'éclairage public et des modifications dues à la configuration du terrain qui expliquent le dépassement du crédit accordé.

Pour rappel et conformément à une convention pour l'équipement du plan de quartier « Terreaux-Plaisance » signée le 22 mars 1996, le financement d'une partie des travaux devait être assumée par les propriétaires ou par tout acquéreur éventuel de l'une ou l'autre parcelle pour un montant de CHF 88'499.65 TTC. Toutefois, l'acquéreur de la parcelle l'a contestée (voir communication 08/17 du 13 juin 2017) car il n'avait pas connaissance de l'existence de ladite convention et de son contenu, en indiquant notamment que celle-ci n'avait pas été inscrite au Registre foncier par les propriétaires et la Commune. Après une difficile procédure de conciliation, les parties ont trouvé une solution à l'amiable et accepté de verser à la Commune un montant de CHF 40'000.-- TTC pour solde de tout compte. L'affaire a été réglée par une convention signée en juillet 2018.

Aujourd'hui, la procédure a été modifiée et les conventions pour les équipements sont systématiquement inscrites comme charge foncière au Registre foncier comme dans le cas du quartier St-Michel afin de

garantir le paiement de travaux entrepris par la Commune pour des tiers. En cas de changement de propriétaire, la convention est ainsi reprise par le nouvel acquéreur de façon obligatoire.

Vous remerciant de bien vouloir accepter ce dépassement, la Municipalité vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, ses salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique :  Le secrétaire : 
C. PICO  **A. IMERI**

Copie pour information à :

- Mme Véronique DISERENS, municipale
- M. Serge DEMIERRE, municipal